

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DE FIXATION DES
TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL LE MOULIN DE BIDOUNET POUR L'ANNEE
2023**

Adm N° 2023 – 71

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, complétant les délibérations des 23 juillet 2020 et 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,

Vu la décision Adm n° 2022-126 portant fixation des tarifs du camping municipal le Moulin de Bidounet pour l'année 2023 en date du 23 décembre 2022,

Considérant l'intérêt de modifier les tarifs Food Truck et autres prestataires saisonniers du camping municipal pour l'année 2023 et d'harmoniser ces tarifs avec ceux d'occupation du domaine public de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Les tarifs Food truck et autres prestataires saisonniers intervenant au Camping municipal « Le Moulin de Bidounet » pour l'année 2023 sont fixés comme suit :

Tarif Food truck et autres prestataires saisonniers <i>Tarif mensuel</i>	80.00 €
---	---------

Les autres dispositions de la décision Adm n° 2022-126 portant fixation des tarifs du camping municipal le Moulin de Bidounet pour l'année 2023 en date du 23 décembre 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 2 – DUREE

Les présents tarifs sont applicables à compter du 07 juillet 2023.

ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 07 juillet 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ.